

combin l'esprit de transaction est la condition même du rétablissement de l'ordre dans la Péninsule.

L'Italie organisée et puissante est désormais un intérêt européen, et l'Europe, en consacrant par un acte de sa haute juridiction, se montrera aussi prévoyante que juste.

Les attentats qui se sont accomplis récemment en Italie ne nous permettaient pas, nos très-chers Frères, de garder le silence.

Nous publions le dernier mandement du savant évêque de Perpignan, Mgr. Gerbet. C'est un commentaire de l'allocution de notre Saint-Père le Pape, où sont discutés les derniers actes du gouvernement piémontais et les raisons par lesquelles ce gouvernement a cherché à le justifier dans ses déclarations officielles.

Vous connaissez, N. T. C. F., les événements exécrables qui ont donné lieu à cette proclamation de Pie IX. Le gouvernement piémontais, décrivant ses propres déclarations, s'est précipité brusquement sur les États de l'Église avec des masses crassantes.

La loi de l'Église a été violée, et la force ont amené les rapides succès de cette invasion. Da haut des collines ou ils sont parvenus, les avant-postes de l'armée sarde ont vu la croix du dôme de Saint-Pierre, et les pieds de ses chevaux ont foulé les champs qui touchent aux catacombes des martyrs.

L'allocution de Pie IX a été en caractères ineffaçables les débuts de cette invasion. Le gouvernement piémontais, ayant vu qu'il ne pouvait ni corrompre à force d'argent, ni séduire par la ruse les provinces restées fidèles, y a eu recours, comme agents provocateurs, des hordes de bandits, chargés d'ouvrir cette glorieuse campagne.

Cette triple violation des lois qui régissent la guerre chez les peuples chrétiens fait reculer la société jusqu'au droit païen. Le gouvernement sarde participe, à certains égards, aux idées et aux habitudes de la civilisation romaine, c'est à dire à la violence.

Après avoir défendu le droit des gens contre les barbares d'aujourd'hui, Pie IX défend l'honneur de sa sainte Église, contre une tactique tré-familiale aux révolutionnaires de tous les temps.

Les coups qui ont précédé ou accompagné les hostilités matérielles contre une élite de braves sont sans précédent dans les guerres grandes ou petites du dix-neuvième siècle.

On a inventé, on a dénoncé à toute l'Europe une pièce ignoble, par laquelle le général de l'armée romaine, ce type du chevalier français, aurait ordonné le sac et le pillage. Oui, il y a eu une proclamation d'un général qui possédait ses soldats à des rigueurs incalculables, mais cette proclamation là, ce mot là, qui rappelle certains orateurs du jour de Westermann dans la Vendée, ce ne sont pas les troupes du Pape qui ont eu la honte de les subir.

Ce même général sarde n'a pas rougi d'accabler, dans un de ses bulletins, une idée de lâcheté au nom du héros de Constantine, à ce nom synonyme de l'impudence et de la gloire. Il y a des gens qui croient qu'il leur est aussi facile de prendre l'honneur d'un grand homme que de voler une province.

Ce même insulter, et d'autres aussi, ont traité de vils aventuriers ces Français, Belges, Irlandais, Allemands, Espagnols, Polonais, qui sont venus se ranger sous la bannière pontificale. Pour ne citer que quelques noms, les uns, les compagnons des Pinodan, prince de Ligne, Gontaut-Biron, Rohan-Chabot, Bourbon-Chalus, Guebraut, Charette, Puysegur, Sabran, Villèle, Reunville, de Maistre, sont de vrais héros, ils ont quitté leurs foyers paisibles et honorés, leurs familles, leur fortune, poussés par la soif de l'or et l'amour du pillage. Les gens qui ont dit cela sont ceux-là même qui fraternisent avec les blouses rouges des routiers de Garibaldi.

Cette pratique d'outrages officiels vient d'avoir un bien triste complément. Dans une récente proclamation à ses troupes, où il affecte de peser sur le mot de vaincus, où il se dresse sur les vaincus aussi fierement que si le nombre était un vainqueur, le roi de Sardaigne, puisqu'il fut le nommer, déclare que ses rapides succès sont une récompense divine, parce que, lui, il sert Dieu, et que le Pape ne le sert pas. Le Dieu dont il parle, est-ce le Dieu de l'Église ou l'Éternel-Suprême de la Convention? Hélas! il suffirait de lire un trop véridique passage de l'Allocution, pour savoir de quel

Dieu de bonté! que de pareilles pensées ont de puissance pour adoucir les regrets de ces familles qui viennent de donner des héros à l'Église de la terre, et des élus à l'Église du ciel. Si le Sauveur tient compte d'un verre d'eau offert en son nom, à quel prix estimerait-il le don de tout leur sang versé pour sa cause? S'il y a des armes consouables avant toutes les autres, c'est assurément celles que répandent à cette heure tant de parents et d'amis prosternés dans leur douleur et relevés dans leur foi. Ils doivent sans doute prier pour ces âmes chéries, mais avec une intime confiance qu'elles prient bientôt où qu'elles prient déjà pour eux. Celui à qui Dieu a dit: "Je te donnerai les clés du royaume des cieux", se charge de hâter l'entrée de celles de ces âmes qui attendent encore que leur porte s'ouvre. Dans tous ces foyers où elles ont laissé une place vide, nagère si bien remplie, on lira, en même temps que les tristes lignes de l'extrait mortuaire, ces paroles du vicar de Jésus-Christ, qui sont bien plus qu'un brevet de gloire, qui sont presque un certificat d'immortalité bienheureuse. "Nous pouvons à peine contenir nos larmes en voyant combien de valeureux soldats, de jeunes gens d'élite surtout, que leurs sentiments religieux et leur noble cœur avaient fait voler à la défense du pape, voir temporel de l'Église romaine, ont

trouvé la mort dans cette injuste et cruelle invasion. Nous sommes douloureusement ému du deuil qui va se répandre sur leurs familles. Plût à Dieu que nous puissions sécher nos larmes par nos prières! Ce ne sera pour elles, Nous en avons la confiance, une faible consolation et un médiocre soulagement, que la mention si honorifique et si méritée que Nous faisons de leurs enfants et de leurs proches ex-près à raison de l'éclatant exemple de foi, de dévouement et d'amour envers Nous et ce Siège, qu'ils ont, en immortalisant leur nom, donné au monde de chrétien. Nous entretenons assurément l'espérance que tous ceux qui ont glorieusement succombé pour la cause de l'Église, obtiendront cette paix et cette beatitude éternelles que Nous avons demandées et que Nous ne cessons de demander à Dieu "très bon et très-grand."

L'Église de Dieu, leur immortelle famille, doit consacrer par des signes extérieurs et durables la perpétuité de ses regrets et de ses hommages d'aujourd'hui.

Un de nos meilleurs prédicateurs canadiens prononcera l'oraison funèbre. Le Dr. Beaubien a été élu président et M. Chapelle secrétaire de l'assemblée.

Proposé par M. R. Trudeau, secondé par M. V. Hudson, et résolu: Que dans les circonstances présentes, les catholiques de Montréal croient de leur devoir de se joindre à leurs frères du monde entier, pour proclamer, eux aussi, le pieux souvenir, l'admiration et la reconnaissance qu'ils conservent pour les nobles défenseurs de l'Église qui, sous le drapeau romain, sont morts en héros et en martyrs.

Proposé par M. E. Hudson, secondé par M. E. Hudson, et résolu: Que dans le but de satisfaire au désir de la population canadienne de cette ville, il soit fait une grande et solennelle manifestation célébrant dignement la mémoire de ces hommes courageux que l'univers catholique pleure pieusement.

Proposé par M. C. A. Leblanc, secondé par M. J. M. Pagnuelo, et résolu: Qu'un comité soit nommé aux fins de mettre à exécution les résolutions ci-dessus, et que les Messieurs suivants composent ce comité: Dr. Beaubien, R. Trudeau, Dr. Trudelle, O. Fréchet, Aug. Laberge, David Pelletier, P. Garnot, Beaudry, Ls. Beaubien, Prieur, Ferdinand David, le notaire et le secondeur de la présente résolution.

Proposé par M. A. Ricard, secondé par M. E. L. De Bellefeuille, et résolu: Que des remerciements soient votés à M. le Président et au Secrétaire de la présente assemblée.

La correspondance de M. curé de Ste. Marie de Manoir est forcément remise au prochain numéro.

La nomination des candidats pour le comté de Vaudreuil a eu lieu samedi dernier, dans le village de Vaudreuil. MM. Mongenais et Charlebois sont seuls sur les rangs.

Mgr. l'évêque de Toronto vient de faire sortir un mandement recommandant des prières et une souscription pour N. S. P. le Pape.

L'Institut Canadien-Français a fait jeudi dernier l'élection de ses officiers pour le présent semestre; les messieurs suivants ont été élus: Président: L'Hon. T. J. J. Loranger; Vice-président: F. Z. V. Keygoand, 2d do L. A. Jetté; Sec. correspond: J. Lesage; Sec. archiv: L. Sicotte; Assis. secr. arch: D. Z. Girouard; Trésorier: R. Trudeau; Asst. trésorier: J. L. Beaudry; Bibliothécaire: A. Ricard; Ast. bibliothécaire: Pagnuelo.

Commission de bibliothécaire.—MM. L. Beaubien, P. Garnot, Alurphy, W. Tessier et Hugnet Latour.

Comité de discussion.—M. Marchand, F. X. A. Trudelle, A. Belle, L. Labelle, E. L. de Bellefeuille.

M. Langevin M. P. P. maire depuis trois ans de Québec a retiré sa candidature; l'élection aura lieu entre MM. Joseph, Pope et Shaw.

M. le recorder Gauthier de Québec a été nommé juge pour le District de Kamouraska, samedi dernier; M. Crémazie remplace M. Gauthier comme recorder. M. Prieur doit aussi avoir été nommé Préfet de la prison de Réforme à l'Isle-aux-Noix. Si cette nomination est réellement faite, nous félicitons non seulement M. Prieur, mais le ministère lui-même.

Il doit partir aujourd'hui de Montréal un brick français venu de l'Isle St. Pierre de Miquelon, avec un cargaison de Morue.

L'équipage, composé de bretons, de la meilleure apparence; ce sont tous de gros hommes et plusieurs ont fait la campagne de Crimée. On y trouvera aussi des jeunes mousses portant la chausure nationale du pays, les vrais sabots Bretons.

Ce vaisseau est amarré au quai des steamers océaniques.

Aux dernières assises criminelles de Brockville, Edgar Harter, jeune homme de 20 ans, a été condamné à être pendu le 26 de décembre prochain, pour meurtre sur la personne de son cousin, Morgan Dockstaler, le premier de juin dernier.

Un matelot du vaisseau Mamelon a été arrêté vendredi pour avoir volé au capitaine \$160 et une montre d'or.

William Hutton, c'est le nom du matelot, a plaidé coupable et a été condamné à six mois de prison.

—On écrit de St. Hermas au Pays: Je crois devoir vous informer que dimanche, le 27 octobre, entre sept et huit heures du soir, l'une des maisons de J. Geo. Lebel, écuyer, N. P., de St. Hermas, occupée par M. Benjamin Proulx, marchand, a été incendiée avec son contenu. Le feu a pris par accident. La perte de M. Lebel est de \$250, va que sa maison n'était assurée que pour \$200 tandis qu'elle valait \$350.

Et la perte de M. Proulx est considérable; ses marchandises n'étaient assurées que pour \$500 et son magasin valait \$1000.

Mardi de la semaine dernière, dit le Leader de Sherbrooke, le coronaire du district, M. Woodward, assembla un jury pour s'enquérir de certaines circonstances qui ont transpiré lors de la mort d'un enfant du nom d'Allen. Il appert par les témoignages qui ont été recueillis durant l'enquête que l'enfant avait été malade des fièvres scarlatines, et qu'il avait reçu les soins du Dr. Brooks. M. George Barnard de cette ville, qui est un ardent adepte du spiritualisme, crut qu'il pouvait opérer sa guérison. A cet effet il se procura les services d'une femme du nom de Sprague pour agir comme médium. Pendant que l'enfant était nu la femme Sprague lui fit de coeuses aspersion d'eau froide et de sel et cela avec le consentement de ses parents.

L'enfant mourut dans la matinée du jour suivant. Les témoignages de médecins disent qu'il est mort des suites du traitement qu'il avait reçu. Sur l'ordre du coronaire on emprisonna Barnard et la femme Sprague. Ils attendent en prison leur procès. Idem.

—La législature de Terre-Neuve est sommé de se réunir pour le 3 décembre prochain. Le manque de récolte et par suite la misère paraît être la cause de cette réunion des chambres à une époque si prochaine.

—Michael Powell a été condamné vendredi à \$1 d'amende ou 24 heures de prison pour vol de pommes sur le canal Lachine.

—La femme de l'hon. Peter McGill était en Angleterre lorsqu'elle apprit la maladie de son époux. Elle se mit sur le champ à faire ses préparatifs de voyage et laissa l'Angleterre pour le Canada, par le premier steamer. Sur ses entrefaites, l'hon. McGill mourut, et ce fut la première nouvelle qu'elle apprit en mettant le pied à terre à New-York. Elle fut si affligée qu'elle ne put survivre à cette nouvelle. Elle est morte dimanche dernier à Brooklyn, dans la 49me année de son âge.

—Nous avons annoncé, ainsi que le plus grand nombre de nos confrères, que les lettres non payées en Canada pour les États-Unis seraient mises au nombre des lettres mortes. Ceci vient de la publication d'un ordre relatif aux lettres non payées, partant d'une partie des États-Unis; on a cru que cet ordre concernait aussi le Canada. Menerre.

MORT CAUSÉE PAR UNE PIQUE D'INSECTE.—Voici une mort due à une cause assez étrange. Le 18 septembre dernier, Edwidge Casgrain, âgée de cinq ans, fille de Pierre Casgrain de la paroisse de l'Ange Gardien, fut trouvée morte dans un jardin sur la propriété de son père. Les parents sans beaucoup chercher à expliquer ce malheur si soudain, laissèrent inalter le corps de leur enfant sans autre formalité que celles suivies en cas ordinaires. Certaines difficultés existant depuis plusieurs mois entre le nommé Casgrain et un de ses voisins, voilà que ce jour-ci, les soupçons font entendre l'idée qu'on pourrait bien attribuer à une vengeance la mort de cet enfant arrivée si singulièrement.

H. R. Blanchard, coronaire est bientôt informé du fait; aussi, le 5 du courant il se rend en la paroisse de l'Ange Gardien, fait examiner le corps et procède à l'enquête, assisté du Dr. Tareot, de St. Hyacinthe, et du Dr. Bernier, de St. Pie.

Le jury se composait de MM. Antoine Valin, président, Joseph Robert, Flavien Létourneau, Pierre Vincelle, J. Bie. Roy, Lits, Louis Daigle, Flavie Ménard, David Méard, Jeneval Gravelle, Noël Simard, Édouard Jeneval et François Mercure. Pendant que le jury entend la femme de Casgrain déclarer que quelques instants avant de trouver son enfant morte elle l'a entendu crier qu'on venait à midi la piquer, les médecins faisant de leur côté, l'examen du corps, en viennent à la même conclusion après avoir trouvé au centre du tiers inférieur de la jambe droite une échimosse qui, ouverte, laisse constater une infiltration sanguine dans le tissu cellulaire avec inflammation de la veine superficielle tibiale antérieure dans une étendue d'à peu près un pouce et demi.

Le juré après avoir entendu cette explication qui corrobore celle de la mère de l'enfant, rend un verdict de "mort causée par une pique d'un insecte venimeux au centre du tiers inférieur de la jambe droite."

—COURRIER DE ST. HYACINTHE. L'intéressant journal l'Omibus a discontinué sa publication vendredi dernier. L'Omibus qui a vécu avec gloire et mort avec grandeur; il a entonné son chant de mort dans un remarquable poème que nous regrettons de ne pouvoir reproduire. Honneur à sa mémoire, paix à ses cendres!

COUR DE QUARTIER DE SESSION.—CETTE cour continue de siéger vendredi. Les prisonniers suivants subissent leur procès: Édouard Lafontaine et John Creamer pour avoir, le 3 nov. 1863, en la cité de Montréal, volé sur la personne de Henry Franks, la somme de \$3 13s.; ils sont trouvés coupables.

Julie Trahan, pour avoir, le 25 septembre 1860, en la paroisse de St. George d'Henryville, volé une somme de \$7 7s. 6d. appartenant à un nommé François Lafond ou elle était servante; elle est acquittée.

Joseph Payette, pour avoir, le 29 septembre 1860, en la paroisse de St. Jean-Christophe, volé de complicité avec un nommé Narcisse Lamarré, qui a plaidé coupable (l'incrimination est enfoncée la maison de William Chaplin, et y avoir volé une verge de coton, valant 1s.; un manteau de drap, valant \$1 10s.; six verges de batiste, valant 3s.; une chaîne en or, valant \$20; cinq bagues en or, valant \$5; un porte-crayon, valant \$3; un bracelet en cheveux monté en or, valant \$1 5s.; et une paire de pantalons d'oreille en or, valant 20s.; la propriété de Suzanne Browning; il est trouvé coupable.

Thomas Roby, matelot, pour avoir volé un policeman, plaidé coupable.

Ann Doyle et Catherine Armstrong pour avoir volé différents articles, sont trouvés coupables.

La cour s'ajourne à aujourd'hui.

MARCHÉ EN GROS DE MONTRÉAL. Fleur, très bon; s'accumulant rapidement et difficile à vendre. Superfine No. 1 était librement offerte à \$5.35; 595 quarts d'exportation ont été vendus à \$5.30. Double extra au dépôt, pour chargement, mais sans inspection, a atteint \$6.75; de fantaisie de \$5.55 à \$5.75.

Bled, basse 4 chars des E.-U. du printemps \$1.18; quelques chars de Bled d'automne \$1.25.

Avoine, nominalement cotée de 65 à 70c par 50 livres.

Pois, coté de 70 à 75c; il en est venu de 72 à 75c.

Farine d'Avoine, \$4.40 à 4.50 par 200 livres.

Provisions, petites transactions; lard, mes, à \$22.25 à 22.75. Bœuf, lard.

Beurre, en magasin 13c à 14c; une vente à 13c; frais, 14 à 12c et en demande; le bon atteint 16c.

Fromage, de 9 à 11c.

The, 40 à 43c pour les qualités inférieures; 44 à 48c pour la bonne qualité; 50 à 70c pour le choisi.

Café, de 17 à 20c.

Sucre, pas de changement, 8c à 8 1/2c.

Molasses, bon fonds; pas de changement. No. 1, \$7 à 60c en magasin.

Saucon, \$15.50 par quart.

Potasse de première qualité \$5.50; inférieure \$5.60; Perlasse \$5.60c.

Chaton—Lehigh \$7 par 2,000 lbs; Lac Kawona \$6.50c; do; New-Castle House \$7 par chaudière; do; Forgeron \$7 do; Scotch Shales \$7.50 do; Canal \$11 do.

Bourse de Montréal. Fonds—Banque de Montréal—continuant en demande à 121; la banque de la Cité à 110; Commercial Bank à 110; la banque du Peuple à 114; et celle de Moisan à 114; l'Ontario bank a obtenu 107; la banque de Toronto 105 auquel elle trouve des acheteurs; la banque du Haut-Canada offre à 70; mais à ce taux elle n'a pas même de fonds sur le marché.

MARCHÉS DE NEW-YORK. Fleur, reçus 19,032 quarts; de l'Etat et de l'Ouest, londre; ventes 7,000; Superfine de l'Etat, \$5.30 à 35c; Extra \$5.50 à 55c; Canadienne, ventes 399 quarts \$4.75 à \$7.50.

Bled, inactif pour le flottant, et ferme pour l'emmagasiné; ventes 50,000 minots; Milwaukee Club \$1.25 à 27c.

Bled d'Inde, lard; le en baisse pour le flottant; ventes 30,000 minots; méle de l'Ouest 70c à 75c.

Avoine, farine du Sud et de Jersey 34 à 37c; du Nord et de l'Ouest, 37 à 38c.

Lard, ferme.

Saindoux, tranquille et ferme.

Fonds, lourds et baisses.

Argent et échange sans changements.

Ventes par les Héritiers. POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 1860. T. Girouard vs J. Pournier—Un terrain à St. Eusebe de Stanford—Vente le premier décembre à 10 heures.

A. Piquonault vs Elisabeth Bell—Un terrain, maison, à St. Bernard de la Colle—Vente à St. Bernard de la Colle, le 3 à 11 heures.

M. J. Doyon vs Joly—Deux terrains, maisons à l'Industrie—Vente à l'Industrie, le 2 à 10 heures.

F. Cassidy vs F. Casson—Un terrain, maison en brique, rue St. Catherine—Vente au bureau du Sheriff le 4 à 10 heures.

J. Sanderson vs V. R. Lapensée—Un terrain, maison en pierre et c. à Lachine—Vente à Lachine, le 4 à 10 heures.

P. Doure vs P. Lablanc—Une terre à St. Zotique—Vente à St. Zotique, le 4 à 10 heures.

Hon. J. S. McDougall vs T. D. Hall—Un terrain, rue Léonore, boulevard Ste. Anne—Vente au bureau du Sheriff, Montréal, le 4 à midi.

M. Piquonault vs A. Dubé—Un terrain, maison à St. Valentin—Vente à St. Valentin, le 10 à 11 heures.

A. Piquonault vs J. Bis Lamotte—Une terre, maison à St. Valentin—Vente à St. Valentin, le 10 à 10 heures.

F. Désautels vs P. Roy—Une terre à St. Michel-Archange—Vente à St. Michel-Archange, le 11 à 11 heures.

H. Lang vs McConochy—Un terrain, maison, rue Craig—Vente au bureau du Sheriff, le 12 à 10 heures.

J. B. Menard vs Ant. Lafleur—Deux terrains, maison, à Ste. Philomène—Vente à Ste. Philomène, le 17 à 10 heures.

R. C. Laroque vs V. Lefebvre—Deux terrains, Ste. Marguerite—Vente à Ste. Marguerite le 17 à 11 heures.

Dlle. M. Robertson vs L. Vachereau—Deux terrains, maison, à St. Cyrille—Vente à St. Cyrille, le 18 à 11 heures.

L. Bacon vs E. Beauregard—Une terre, maison, à Acton—Vente à Acton, le 18 à 11 heures.

L. J. Papineau vs Dme Ed. Charlebois—Deux terrains et une terre, maison, etc., à la Petite Nation—Vente à la Petite Nation, le 18 à 11 heures.

AVIS SPECIAL. F. X. LOISELE, MAPCHAND-TAILLEUR, CAIN DES VOS Notre-Dame et McGill, MONTREAL.

Informez nos patrons et le public en général qu'il a maintenant en main un assortiment complet de Marchandises d'automne et d'hiver, et qu'il est prêt comme par le passé à exécuter toutes commandes qui lui seront confiées. Avec les grands avantages qu'il possède d'acheter ses marchandises à grand marché, il se flatte de pouvoir servir ses pratiques à des prix extrêmement réduits.

Toutes espèces d'habillements d'enfants seront faits à ordre, dans les derniers goûts et avec ponctualité.

Il tient aussi une grande variété de hardes faites, provenant des meilleurs fabricants et faites à la mode du jour.

F. X. L. reçoit tous les mois les modes de Paris, de Londres, et de New-York.

Nous invitons nos amis d'aller visiter cet établissement. Vu l'expérience que possède M. Loisele dans ce genre d'affaires avec le grand assortiment qu'il tient constamment, nous sommes certains qu'ils trouveront leur avantage.

REMEDÉ INTERNE ET EXTERNE. Pain Kiler. C'est pour nous un vrai plaisir de parler favorablement de cet article si universellement connu pour ses bons effets dans les brûlures et autres maladies du corps. Il est non-seulement précieux dans les rhumes, en hiver, mais aussi dans les diverses maladies d'été et chaque famille devrait en avoir.—C. Advocate.

Nous appelons l'attention sur le grand remède de Perry Davis et Fils appelé Pain Kiler. Nous croyons que le public a généralement confiance en l'efficacité de cette médecine, car on l'emploie généralement dans l'Etat.—Biblical Recorder (N. C.)

M. M. Perry Davis et Fils, Messieurs: Nous avons à vous dire que la demande du Pain Kiler augmente. On nous en demande souvent. Nous avons pris la liberté d'en distribuer quelques bouteilles parmi nos amis, qui ont beaucoup souffert du rhumatisme (qui est très commun dans le pays), et dans chaque circonstance il a donné une grande satisfaction. Chaque boîte que nous vendons, ouvre une nouvelle voie à une demande plus grande.

Wills, Holden & Co., Melbourne, Australie.

A vendre chez les agents, M.M. LYMAN, CLARE et CIE., CARTER, KERRY et CIE., et LAMPLOUGH et CAMPBELL.

M. L. D. GAREAU, TAILLEUR, ÉTABLISSEMENT DE MOUTON D'OR POUR CONDES, RUE LEONORE ET MCGILL, MONTREAL.

Il est avec grand plaisir que nous appelons l'attention de nos amis et du Public sur le fonds étendu de

HARDES FAITES, de M. L. D. GAREAU, où l'on peut être certain d'être servi avec ponctualité et du mieux possible

PATTON et FRERES, ÉTABLISSEMENT DE HARDES FAITES, En Gros et en Detail, 42, Rue McGill, et 79, Rue St. Paul, MONTREAL.

Livres Nouveaux. LA PORTE DU CIEL, ou le Livre de l'Association pour la Bonne Mort, 1 Vol. in-12 broché..... 25 cents.

Idem, relié..... 50

L'ART DE BIEN MOURIR, par le P. Hillegger, S. J., 1 Vol. in-18 broché, 20

PRÉPARATION A LA MORT, ou Considérations sur les Vérités éternelles, par St. Alphonse de Liguori, 1 Vol. in-18 broché..... 50

LA DOUCE ET SAINTE MORT, par le R. P. Jean Cassot, S. J., 1 Vol. in-12 broché..... 30

Idem, relié..... 75

En vente chez J. B. ROLLAND et FILS, 12 nov. 1860.

SOUSCRIPTION A LA REVUE DE L'EXPOSITION DE MONTREAL. UN JOLI VOLUME, PETIT IN-8°.—PRIX: 50c.

Les personnes qui désirent souscrire à la Revue de l'Exposition de Montréal sont priées d'adresser leur demande à M. P. P. Lacombe, au Bureau de l'Ordre, qui s'empressera de leur envoyer cet ouvrage dès que l'impression en sera terminée. GUSTAVE SMITH, 9 nov. 1860.

CALENDRIER ÉCCLÉSIASTIQUE ET CIVIL, ANS QUE L'ALMANACH POUR 1861, Sont maintenant en vente chez FABRE et GRAVEL, No. 30, Rue St. Vincent, 9 nov. 1860.

Livres Nouveaux. DUSSEUX—Le Canada sous la domination française, 2 Vol. gr. 8° broché..... 2

RAMEAU—La France aux Colonies, les Français en Amérique, Académie et Canadiens. 1 beau Vol. 8° broché..... 6

ANNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE, 6

litique, Économie Sociale, Statistique, Administration, Sciences, Littérature, Beaux-Arts, Agriculture, Commerce, Industrie, publié par les Directeurs de l'Encyclopédie du XIXe siècle, 1859-60, 1 gros Vol. gr. 8° broché..... 12

ENCYCLOPÉDIE POPULAIRE, sous la direction de M. Fabbé Mulois, 2 Vols. gr. 8° brochés..... 11

HISTOIRE DE LA GUERRE D'ITALIE, par M. Fabbé Mulois, 1 vol. gr. 8° broché, Portraits..... 2

DES DÉPLACEMENTS permis aux personnes pieuses appelées à vivre dans le Monde, par le R. P. Huguet, 1 gros Vol. 18 broché..... 2

Vol. 18 broché..... 2

DU LUXE au point de vue de la Religion, de la Famille et des Pauvres, par le même, 1 Vol. 12 broché..... 2

JOURNAL POUR TOUS—Sixième Volume, Avril et Septembre 1860..... 7

En vente chez FABRE et GRAVEL, 30, Rue St. Vincent, 9 nov. 1860.

AVIS. NOUS avons ouvert notre Assortiment d'AT-TOMNE et d'HIVER, contenant les Marchandises suivantes, marquées à des Prix aussi BAS que possible, au-dessous du coût sterling.

CHEMISES DE DESSOUS (de toutes couleurs et de toutes grandeurs), CALEÇONS, CHAUSSETTES TRICOTÉES D'ÉCOSSÉ, BAS, GANTS TRICOTÉS, MITAINES DE KID DOUBLES, MITAINES DE DRAP, BAS MAGENTA et BALMORAL, etc., etc.

KEMP et CIE., 212, RUE NOTRE-DAME, Seconde Porte à l'Est de l'Église Paroissiale.

N.B.—Ils ont constamment en mains un Assortiment considérable de CHEMISES de FAMILLE DE FANTAISIE. 9 nov. 1860.

Conseil Central de Tempérance de Ville-Marie. Il y aura une RÉUNION MENSUELLE des Membres de ce Conseil, VENDREDI prochain, le 9 du courant, à 7 heures du soir, dans l'une des Salles du Séminaire.

Les Vies-Présidents de la Ville et de la Campagne sont priés d'y assister. Par ordre, L. A. HUGUET-LATOUR, Sec. C. C. T. 7 nov. 1860.

GRANDES CHANCES EN FAIT DE BOTTES & SOULIERS, AU No. 10, Grande Rue St. Laurent.

Le soussigné, tout en offrant ses remerciements aux personnes qui ont eu l'obligeance de lui faire l'honneur de le visiter, prie de leur adresser ses excuses pour l'absence de son magasin pendant la dernière semaine, désirant attirer l'attention du public sur son bel et important Assortiment de CHAUSSURES qu'il a fait fabriquer et préparer spécialement pour les Saïsons d'Automne et d'Hiver. Il garantit pour ces chaussures une entière satisfaction à tous ceux qui voudront bien l'honneur de leur patronage.

Plusieurs Lots de diverses CHAUSSURES se vendent pour à peu près la moitié du Prix ordinaire. DANIEL HARMER, 130, 1 nov.

HUITRES. Venant de recevoir et recevant une Cargaison de première qualité D'Huitres Caraquettes, 3 Dollars le Quart. BRUNEAU & DUFRESNE, 152, Rue Notre-Dame, 129.

MUSIQUE. Instruments de Musique, etc. OERMUSICAL FRIEND, 15 cts, par numéro. Chaque numéro contient 3 ou 4 morceaux de bonne musique. Les derniers Chansons, Valse, Polka, etc. Livres d'Instruction pour le Piano et les autres Instruments, à très bon marché. Accordeons et Concertinas—le tout très bon et à très bas prix—et tout Article en fait de Musique. Il sera fait un escompte libéral aux Semaines et aux Ecoles. Professeurs de Musique, etc. Magasin de Musique de SEEBOLD, 221, Rue Notre-Dame, 119.

AVIS Aux Consommateurs d'Huile de Charbon. Grand Réduction dans le Prix de l'Huile de Charbon. HUILE DE CHARBON, LA MEILLEURE ET LA PLUS PURE, SEULEMENT 80 CTS. PAR GALLON.

LAMPES pour l'Huile de Charbon, Fluides, Lampes pour Éclair, Tubes en Chimie pour Lampes, à très bas Prix, chez WM. McCONNELL, People's Coal Oil Depot, 24, Grande Rue St. Jacques, 129.

Par le Vapeur CANADIAN. Venant d'être reçu, des premiers Floristes d'Europe, 7,000 Racines Bulbeuses, consistant en Hyacinthes, Jonquilles, Crocus, Tulipes, Sparaxis, Narcisses, etc. et plusieurs autres espèces nouvelles, conviennent pour planter maintenant, pour la floraison de printemps et pour cultiver dans la maison. S. J. LYMAN & CIE., Place d'Armes, 129.

CELÈBRES POÈLES ALBANIENS (Pour le Charbon) ET LE "BON SAMARITAIN" (Pour la Cuisine).

PATRONS FAVORIS Fournaise Portative A AIR CHAUD. Ceux qui attendent leur arrivée peuvent maintenant se les procurer. RODDIN & MEILLEUR, 71, Grande Rue St. Jacques, 129.

AVIS. LYMANS, CLARE & CIE. AYANT ÉTÉ NOMMÉS AGENTS-GENERAUX Pour la Vente de L'HUILE DE CHARBON Albertine en Canada, Tous les ordres seront livrés, dans toute l'étendue de leur Agence, aux mêmes prix que ceux chargés dans le

APOTHECAIRES HALL—CATHEDRAL Block. JIROUWROOT NATUREL DE PLUMBER. Les soussignés sont nommés Agents. LAMPLOUGH et CAMPBELL, Apothecaires' Hall.

APOTHECAIRES HALL—Les soussignés viennent de recevoir de Paris: Pilules d'iodide de Fer de Hahnemann, Syrop, Injection Brou, Elixir Tonique Anti-Glaireux. LAMPLOUGH et CAMPBELL, Apothecaires' Hall.

APOTHECAIRES HALL—Le CARMINATIF NATUREL DE DALRY, préparé par James Dalry. Les soussignés ont été nommés Agents pour la vente de cette précieuse Médecine, qui a été formée aux tropes de St. Mésaire en Grèce, par l'ordre de feu Feld-Marchal Lord Raglan, approuvé par l'Inspecteur-Général des Hôpitaux, et donnée dans presque tous les cas de maladies d'Intestin et de Choléra avec les meilleurs résultats. Cette Préparation est aussi très-précieuse pour les diarrhées d'enfant. LAMPLOUGH et CAMPBELL, Apothecaires' Hall, Cathedral Block, 7 nov.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENTE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

FAITES-EN L'ESSAI! ENCRE NOIRE DE BRODIE. Manufacture à Montréal, Garantie pour être aussi bonne que les meilleures Écrures importées, et 50 par cent meilleur marché. Pinte.....25 cents. Chopine.....15 cents. Encouragez la Manufacture du pays, et essayez l'Écrure qu'on y fabrique. Agents, en gros et en détail. MURRAY et CIE., 151, Rue Notre-Dame, Coin de la Rue St. Lambert, 24 oct. 1860. 126.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

A. MARIER, EPICIER, No. 114, RUE STE. MARIE, No. 114, Coin de la Rue Brock, MONTREAL. A l'honneur d'avertir ses amis et le public qu'il a ouvert son ETABLISSEMENT D'ÉPICERIES sur la Grande Rue du Faubourg Québec, et qu'il vendra toute espèce de GROCERIES à des PRIX TRÈS-REDUITS. Ayant la facilité d'acquiescer et comptant, il pourra vendre tout à bon marché. Il invite le public à aller voir ses Marchandises. Tout Effet acheté sera porté à Domicile. 20 octobre. 127.

Carte de Remerciements. Madame HIMES, MODISTE ET FAISEUSE DE ROBES ET DE MANTEAUX, 160, RUE NOTRE-DAME, 160, Coin de la Rue St. Jean-Baptiste, MONTREAL. Informe respectueusement ses nombreux amis et les Dames de cette ville qu'elle reçoit toutes les semaines tous les derniers Patrons pour Robes, Manteaux, etc., directement de Paris et de Londres. Une Robe ou Manteau sera fait en peu d'heures, si l'on le demande. Au demande des Apprentis. 20 octobre. 126.

FAITES-EN L'ESSAI! ENCRE NOIRE DE BRODIE. Manufacture à Montréal, Garantie pour être aussi bonne que les meilleures Écrures importées, et 50 par cent meilleur marché. Pinte.....25 cents. Chopine.....15 cents. Encouragez la Manufacture du pays, et essayez l'Écrure qu'on y fabrique. Agents, en gros et en détail. MURRAY et CIE., 151, Rue Notre-Dame, Coin de la Rue St. Lambert, 24 oct. 1860. 126.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

COX & COLLINS, FORGERONS ET FAISEURS DE FLEAUX, MANUFACTURIERS DE BALANCES PATENTES, ayant obtenu le PREMIER PRIX A L'EXPOSITION DE 1860. Que le Prince de Galles a visité. Sont prêts à faire toutes commandes dans leur branche qu'on voudra bien leur confier à 30, Rue St. Gabriel, 32, MONTREAL, Ancien Bureau du "Montreal Herald" 7 novembre. 130.

FOURNAISES DE SALON ou CHAUFFOIR DOUBLE. Ce nouveau et magnifique Poêle se chauffe de la même manière qu'un fourneau de cheminée de fer; il a le dessus en fer rouge; il donne beaucoup de chaleur quand on l'exige; et il est construit de manière à qu'on pourrait avoir chaud tout être dans la partie supérieure du salon ou dans les chambres avoisinantes. Il ne demande d'être allumé qu'une seule fois par année. A vendre par GEO. HAGAR, Marchand de Poêles, 302 et 304, rue St. Paul, 26 oct. 1860. 126.

PHOTOGRAPHIES POUR LA Moitié du Prix Ordinaire, L'Atelier de Photographie de A. B. TABER, 29 POUR UNE PIASTRE, 36 POUR UNE PIASTRE, 50 CENTS, 100 POUR TROIS PIASTRES. Convenant très bien pour les Lettres, les Albums, etc. Photographies de toutes grandeurs, unies ou colorées, à l'Élan, ou au Crayon. Ambrotypes, Méliotypes, etc., à des prix réduits. A. B. TABER, ARTISTE-PHOTOGRAPHE, 128, rue Notre-Dame, 24 oct. 1860. 125.

Huile de Charbon Deodorized Coal Oil. Le soussigné offre en vente aux Marchands de la Ville et de la Campagne, à TRÈS-BAS PRIX, 300 Barils Huile de Charbon Deodorized Coal Oil, La dernière et meilleure Production de 10 Barils "Kerosene," Demi "Paraffin." W. R. HIBBARD, Dépôt de Lampes, Coin des Rues St. Jean-Baptiste et St. Paul, 161, Pres du Couvent des SEMAINES, 17 octobre. 122.

ETABLISSEMENT DE MODISTE DE MONTREAL. MADAME ROBINSON informe les Dames et les Étrangères qu'elle a ouvert un SALON de MODES contenant un large Assortiment de Marchandises de Modes POUR L'AUTOMNE, CHAPEAUX, COIFFES, PLUMES, FLEURS, ET ROBES DE TOILETTE. Elle réclame aussi l'attention du public sur son Assortiment de CHAPEAUX, faits dans les derniers goûts, à très-bas Prix, et qui seront vendus soit en Gros soit en Détail. 3 oct. 116.

POTERIE, Lampes pour Huile de Charbon, Etc., Etc., J. PATTON et CIE., ont reçu une grande Variété de superbes Patrons de Lampes pour Huile de Charbon A très-bon Marché, et Jarres en Verre Pour préserver les Fruits. J. P. et C. ont aussi reçu un grand nombre d'Articles nouveaux pour compléter leur Assortiment de POTERIE, FAÏENCE et VERRE, lequel Assortiment comprend maintenant tous les Articles nécessaires aux Marchands de la ville et de la Campagne, et qui seront vendus à très BAS PRIX et à des conditions très-libérales. 73, Grande Rue St. Jacques, Vis-à-vis l'Hôtel Ottawa, 3 oct. 116.

MARCHANDISES SÈCHES POUR UN MILLION. L'AUTOMNE EST COMMENCÉ. ON COUPE et on DECHIRE des MARCHANDISES SÈCHES, comme à l'ordinaire, au MAGASIN de MARCHANDISES SÈCHES, GRANDE RUE ST. JACQUES. Marchandises sèches meilleur marché que jamais, au magasin DE S. B. FISH'S, QUI vient de RECEVOIR un assortiment de MARCHANDISES SÈCHES pour l'AUTOMNE et d'hiver, des plus nouveaux, des mieux assortis et à meilleur marché qu'aucun autre dans cette ville. On ne donne aucune cote de prix. Toutes les marchandises sont marquées en chiffres, et il n'y a pas de réfaction. Les prix sont les mêmes pour tous, bons ou mauvais jours. Le grand objet de cet Etablissement est de donner des Bonis à très-bas Prix; c'est pourquoi on réclame de la part du public une visite avant d'aller acheter ailleurs. LUNDI, 1er OCTOBRE, seront exhibés 300 Pièces de MERINOS FRANÇAIS, de COULEURS NOUVELLES, de 15 à 20 par cent, au dessous du Prix ordinaire. Pour plus amples informations, voir les Affiches. S. B. FISH, 46, Grande Rue St. Jacques, 1er oct. 116.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître surant la loi. Les oppositions, afin de conserver, peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour du Bref.

VENUE par le SHERIF, BEAUHARNAIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Héritages, sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître sur

